

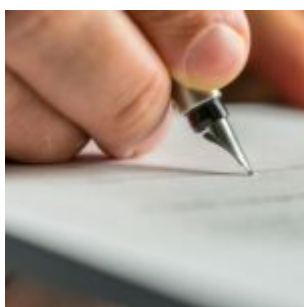
Conditions d'annulation d'une assemblée générale dans une association



© 2021 Les Echos Publishing

Un procès-verbal d'assemblée générale non conforme aux exigences des statuts associatifs entraîne la nullité de l'assemblée lorsque cette irrégularité est sanctionnée par les statuts ou lorsqu'elle a eu une incidence sur le déroulement et la sincérité des délibérations.

Réglementation du cautionnement : du nouveau !



© 2021 Les Echos Publishing

Un certain nombre de règles régissant le cautionnement viennent d'être aménagées, notamment celles relatives à la mention manuscrite inscrite par la personne qui se porte

caution et au caractère disproportionné d'un cautionnement.

Comment recouvrer une créance d'un faible montant ?



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsque vous détenez une créance, par exemple sur un client, que vous ne parvenez pas à recouvrer à l'amiable, vous pouvez, si votre créance est d'un faible montant, faire appel à un huissier de justice. Explications.

Bercy fait un point d'étape sur le Plan d'épargne retraite



© 2021 Les Echos Publishing

À ce jour, 3,8 millions de Français sont équipés d'un Plan d'épargne retraite. Pour améliorer le dispositif, Bruno Le Maire souhaite négocier avec les acteurs du marché pour faire baisser les frais payés par les souscripteurs.

Les Français accordent de plus en plus d'importance aux placements responsables



© 2021 Les Echos Publishing

76 % des Français estiment que l'impact des placements sur la qualité de l'environnement est un sujet important.

De nouveaux motifs de dissolution des associations



© 2021 Les Echos Publishing

La récente loi confortant le respect des principes de la République instaure de nouveaux motifs pouvant justifier la dissolution administrative d'une association.

Contrôle périodique des pulvérisateurs de produits phytosanitaires : du nouveau



© 2021 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles qui ne procèdent pas au contrôle périodique obligatoire de leur matériel de pulvérisation sont passibles de sanctions. Des sanctions qui viennent d'être renforcées.

Procédure de conciliation : la suspension du paiement des créances peut être imposée



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises qui font l'objet d'une procédure de conciliation peuvent demander au juge qu'il impose aux créanciers de suspendre leurs poursuites.

Immatriculation des entreprises : un registre unique en 2023



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la simplification des formalités des entreprises, un registre unique auprès duquel les entreprises devront s'immatriculer verra le jour le 1^{er} janvier 2023.

Dénoté Registre national des entreprises (RNE), ce registre a vocation à se substituer à l'ensemble des registres d'entreprises existants, à savoir notamment le registre national du commerce et des sociétés (RNCS), le répertoire national des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux.

Précision : ne subsisteront que le répertoire national des entreprises et de leurs établissements (répertoire SIRENE) tenu par l'Insee, les registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce et les greffes des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et les registres tenus par les greffes des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités d'outre-mer.

À compter de 2023, les entreprises devront donc s'immatriculer auprès de ce registre unique et y publier, tout au long de leur existence, l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation.

À noter : le Registre national des entreprises sera géré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

[Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16](#)

© 2021 Les Echos Publishing

Immobilier : l'achat en tontine doit être manié avec précaution



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'un achat immobilier par des époux avec conclusion d'un pacte tontinier, un aléa doit exister sur l'ordre des décès pour que l'opération ne soit pas requalifiée en donation déguisée.